REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08/2026

Du Jeudi 18 juin 2026

Présents : Jean-Pierre FAVRE, le maire, Philippe MIGUET, Robin LAPLACE, Marie-Laure GIROUD, Michèle FIEVET, Adjoints.
Michel BOUCHET, Béatrice BUTTIN, Michel VOLLE, Nathalie CHAVANEL, Jean-Luc BICHET, Gabriel BOURGON, Virginie GERNEZ, Fabrice DOS REIS, Manon GAUDIN, Aurélie MAILLOT, conseillers municipaux,

Procurations :
Nathalie CHAVANEL donne pouvoir à Gabriel BOURGON

Absents : -

A été nommée secrétaire de séance : Michèle FIEVET

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 21 mai 2026

Sujets soumis à délibération :

Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'aux termes de l'article L2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et en référence à l'article D.2131-5-1 du CGCT et au seuil de transmission des marchés publics au contrôle de légalité (pour information pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2027 il est fixé à 216 000€ HT) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas

douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme dans les zones U du PLUi, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;

16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; le Maire pourra représenter en justice devant toutes les juridictions constitutionnelles, administratives et judiciaire, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales, et se porter, si nécessaire, partie civile ; le Maire est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la Commune soit maintenue dans ses droits ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000€.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la

commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code dans la limite de 50 000€ ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur (l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département, Communauté de Communes), l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération d'investissement ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable quel qu'en soit le montant ou l'objet ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€. Le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En cas de mise en œuvre de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'en l'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre de nomination et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil ou à défaut pris dans l'ordre du tableau, Monsieur le Maire est autorisé à subdéléguer ces attributions.

Le Maire s'engage par ailleurs à rendre compte de chacune des décisions relatives aux matières ci-dessus au Conseil Municipal.

2/ Décision Modificative n°1 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, à laquelle est soumise la commune depuis le 01/01/23 ;
Vu la délibération 2026-03-05 approuvant le Budget Primitif 2026 dont une affectation de 500 € au compte 681, chapitre 68 ;

Suite à une erreur lors de la saisie du budget primitif sur le logiciel comptable, la somme de 500 € devant être affectée au compte 681 / chapitre 68, l'a été au compte 681 / chapitre 42.

Pour corriger cela, il est nécessaire de procéder à une décision modificative, telle que présenté ci-dessous :

Désignation	Dépenses d'investissement
D 681 : Dotation aux amortissements, aux dépréciations, et aux provisions	- 500,00 €
TOTAL D 042 – Opération d'ordre et transfère entre section	**- 500,00 €**
D 681 : Dotation aux amortissements, aux dépréciations, et aux provisions	+ 500,00 €
TOTAL D 68 – Dotations aux provisions	**+ 500,00 €**
Total	**0.00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adopter la Décision Modificative n°1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ Adhésion au dispositif achats publics mutualises du Syane

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;
Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,
Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,
Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,
Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane
Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane
Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

M. Le Maire expose :

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du SYANE ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;

- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.
À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérant à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- **ACCEPTE** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

4/ Validation du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école

M. Le Maire rappelle que le PPMS est un document qui organise et décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.
Il informe que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) est en charge de l'élaboration des PPMS des écoles et que ce dernier doit être validé par le Conseil Municipal.
Il présente donc le PPMS de l'école de la Commune transmis par la directrice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école de Marigny-Saint-Marcel.

5/ Commissions intercommunales

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES RUMILLY TERRE DE SAVOIE		
	Titulaire	**Suppléants**
Aménagement du territoire et Habitat	FIEVET Michèle	CHAVANEL Nathalie
Eau et Assainissement	LAPLACE Robin	MIGUET Philippe
Développement économique	MIGUET Philippe	FIEVET Michèle
Communication	CHAVANEL Nathalie	BOURGON Gabriel
Infrastructures	BOUCHET Michel	VOLLE Michel
Ressources Humaines et Mutualisation de Services	FAVRE Jean-Pierre GERNEZ Virginie	Pas de suppléant
Social, Sport et Culture	GIROUD Marie-Laure	BUTTIN Béatrice
Mobilité	BOURGON Gabriel	LAPLACE Robin
Transition écologique, Déchet	VOLLE Michel	BOUCHET Michel
Finances	FAVRE Jean-Pierre	Pas de suppléant

Questions diverses / informations diverses:

- Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027
- Information vigilance sécheresse et alerte canicule
- Commissin CCID : nomination des membres de la commission par la Direction des finances Publiques.
- Une enquête départementale sur les pratiques de déplacements aura lieu du 8/09/2026 au 15/01/2027, réalisé par la société Alyce mandatée par le Département.
- Nomination d'une nouvelle institutrice (PS/MS) pour la rentrée de septembre 2026.
- Portes ouvertes le 2 juillet pour visiter la classe des PS et rencontre des nouveaux parents de PS/MS.
- Renouvellement du logiciel Familyclic (application de réservation et paiement des repas de cantine et garderie).
- Vestiaire du foot : Installation de nouveaux radiateurs connectés à la nouvelle chaudière.
- Michel Volle, conseiller municipal, est le nouveau correspondant « Environnement » de la CCRTS.
- Tournage d'un clip vidéo sur le parking de la salle des fêtes dimanche 28 juin.
- La jardinière accidentée au carrefour va être remplacée et le cout sera pris en charge par l'assureur.
- Distribution du 1er bulletin municipal d'information ainsi qu'un questionnaire portant sur un projet mutualisé d'un centre de loisirs entre les quatres communes de Bloye, Massingy, Moye et Marigny st Marcel).
- Face aux tensions quantitatives et qualitatives sur les ressources en eau les quatre collectivités de Grand Lac, Grand Annecy, Grand Chambéry, Rumilly Terre de Savoie, ont décidées de réfléchir ensemble aux solutions permettant de rendre moins vulnérable nos territoires
- Lancement de l'étude de la nouvelle station d'épuration EST qui se fera sur la commune d'Hauteville-sur-Fier par l'intercommunalité.
- PFAS – ARS : Campagne de prélèvement dans les œufs des particuliers, du Lundi 29 juin au Vendredi 17 juillet.
- Le plan Climat-Air-Energie Territorial a été adompté par la communauté de communes, pour tous renseignements se connecter sur le site de l'intercommunalité.

La séance est levée à 22 h 00.

La secrétaire de séance, Le Maire,

Michèle FIEVET Jean-Pierre FAVRE